



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2016

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 29 mars 2016 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire envoyée en date du 22 mars 2016.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	Qualité	Présence	Procuration à
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Présente	
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Présente	
DEMICHEL HUGUES	5ème Adjoint	Présent	
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Présent	
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Absent	MOLINA
MOLINA CORINNE	Conseillère	Présente	
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Absente	DEMICHEL
FLURI LAURENT	Conseiller	Présent	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Présente	
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
GARCIA ANTONIA	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Présente	
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Absent	
HUG FREDERIC	Conseiller	Présent	

Y assistent également :

M. Franck DUDT, DGS et Mme Emilie VONFELT, Responsable des Affaires Générales représentant les services municipaux.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Compte administratif 2015 (principal et eau)
 - b. Compte de gestion 2015 (principal et eau)
 - c. Affectation des résultats (principal et eau)
 - d. Vote des taux des impôts locaux
 - e. Budget primitif 2016 (principal et eau)
 - f. Vente d'un bâtiment : site Peugeot Scooters/Japy
 - g. Convention « Tour Alsace » 2016
 - h. Subventions aux associations et institutionnelles
 - i. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis sur le projet du Préfet du Haut-Rhin
 - j. CCAS : Information
4. **URBANISME**
 - a. Label éco-quartier
 - b. Procédure de mise en compatibilité du PLU
5. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Informations diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDT en tant que Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 18 février 2016 dont copie avait été transmise à chaque conseiller par courrier électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

a. **Compte administratif 2015 (principal et eau)**

PRINCIPAL :

M. le Maire présente le compte administratif du budget général pour l'année 2015.

Le tableau ci-dessous peut résumer les résultats :

	Fonctionnement		Investissement	
	Déficit / Dépenses	Excédent / Recettes	Déficit / Dépenses	Excédent / recettes
Résultat brut de l'exercice		347 529,35	254 501,44	
Restes à réaliser dépenses/recettes			417 270,50	585 748
Résultat net de l'exercice	347 529,35		-86 023,94	
Résultat clôture exercice 2014	367 833,93		-396 833,06	
<i>Part affectée à l'investissement</i>	0			
Résultats définitifs	715 363,28		-482 907,02	Résultat cumulé : 232 456,26

Vu le compte de gestion 2015 de M. Le Trésorier ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et de gestion ;

M. Le Maire se retire de l'Assemblée laissant la présidence à Mme STROH Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal approuve par une abstention (Mme ZANGER) et 16 voix pour, le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;

- **Constata, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de**

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

EAU :

M. Le Maire présente le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'année 2015.

Le tableau ci-dessous peut résumer les résultats.

	Fonctionnement		Investissement		
	Déficit / Dépenses	Excédent / Recettes	Déficit / Dépenses	Excédent / recettes	
Résultat brut de l'exercice		22 785,99	112 941,78		
Restes à réaliser dépenses/recettes			53 000	30 000	
Résultat net de l'exercice	22 785,99		-135 941,78		
Résultat clôture exercice 2014	34 690,13		78 661,77		
<i>Part affectée à l'investissement</i>	0				
Résultats définitifs	57 476,12		-57 280,01		Résultat cumulé : 196,11

Vu le compte de gestion du budget annexe de l'eau de 2015 de M. Le Trésorier ;

Vu l'article L 2121-31 du code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et de gestion ;

M. Le Maire se retire de l'Assemblée laissant la présidence à Mme STROH Dominique, 1ère adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;

- **Constata, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

b. Compte de gestion 2015 (principal et eau)

PRINCIPAL

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par M. GERARD, Trésorier et que celle-ci doit être en concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Le compte de gestion fait apparaître :

Un déficit en section d'investissement de 254 501,44 €
Un excédent en section de fonctionnement de 347 529,35 €

Le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de la Commune sont conformes et identiques.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que les écritures sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par une abstention (Mme ZANGER) et 17 voix pour, le compte de gestion du budget principal 2015 dressé par le Trésorier.

EAU

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par M.GERARD, Trésorier et que celle-ci doit être en concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Le compte de gestion fait apparaître :

Un déficit en section d'investissement de 112 941,78 €.
Un excédent en section de fonctionnement de 22 785,99 €.

Le compte de gestion de l'eau du Trésorier et le compte administratif de l'eau de la Commune sont conformes et identiques.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que les écritures sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections du budget annexe ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du service de l'eau 2015 dressé par le Trésorier.

c. Affectation des résultats (principal et eau)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions M14 et M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

En accord avec le compte de gestion de M. le Trésorier, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2015 comme suit :

Budget	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser)	Affectation des résultats compte	
			Investissement (chapitre 1068)	Fonctionnement (chapitre 002)
Principal	715 363,28	-482 907,02	482 907,02	232 456,26
		RAR Dépenses : 417 270,50 RAR Recettes : 585 748		
Eau	57 476,12	-57 280,01	57 280,01	196,11
		RAR Dépenses : 53 000 RAR Recettes : 30 000		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2015.

d. Vote des taux des impôts locaux

En application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Dannemarie doit voter les taux des impositions directes locales perçues à son profit.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des bases prévisionnelles pour 2016 et des taux actuels d'imposition. Conformément aux débats de la commission des finances du 16 mars 2016, il propose d'augmenter les taux de 3% pour faire face aux importantes baisses de dotations et aux pertes fiscales liées à la fermeture de l'usine Peugeot.

	Taux de référence 2015	Coefficient de variation	Taux votés 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Produit correspondant
Taxe d'habitation	14,12 %	3%	14,54 %	2 977 000	432 856
Taxe foncière (bâti)	9,74 %	3%	10,03 %	2 742 000	275 023
Taxe foncière (non bâti)	42,53 %	3%	43,81 %	16 900	7 404
CFE	18,98 %	3%	19,55 %	907 100	177 338
Produit fiscal attendu					892 621

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 3 abstentions (Mme ZANGER, Mme GARCIA et M. HUG) et 15 voix pour, les taux pour l'année 2016.

e. Budget primitif 2016 (principal et eau)

- M. Le Maire présente le projet de Budget Primitif Principal 2016 chapitre par chapitre.

Section de fonctionnement :

En recettes :

Chapitre 013 : 81 000 €
Chapitre 70 : 90 900 €
Chapitre 73 : 1 317 976 €
Chapitre 74 : 641 449 €
Chapitre 75 : 98 200 €
Chapitre 76 : 8000 €
Résultat exercice précédent reporté (002) : 232 456,26 €
Total : 2 469 981,26 €

En dépenses :

Chapitre 011 : 773 750 €
Chapitre 012 : 845 550 €
Chapitre 65 : 335 150 €
Chapitre 66 : 101 500 €
Chapitre 67 : 2000 €
Chapitre 022 : 5000 €
Chapitre 023 : 397 031,26 €
Chapitre 042 : 10 000 €
Total : 2 469 981,26 €

Section d'investissement :

En recettes :

Reste à réaliser : 585 748 €
Compte 1068 : 482 907,02 €
Chapitre 10 – comptes 10222, 10223 et 10226 : 70 000 €
Chapitre 13 : 73 000 €
Chapitre 021 : 397 031,26 €
Total : 1 608 686,28 €

En dépenses :

Restes à réaliser : 417 270,50 €
Chapitre 16 : 177 000 €

Chapitre 20 : 55 600 €
 Chapitre 21 : 73 905,51 €
 Chapitre 23 : 233 525,75 €
 Solde d'exécution négatif reporté : 651 384,52 €
Total : 1 608 686,28 €

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif 2016 faite en commission des finances le 16 mars 2016.

Après lecture commentée, le Conseil Municipal adopte par 3 abstentions (Mme ZANGER, Mme GARCIA et M. HUG) le Budget Primitif pour l'année 2016 qui s'équilibre comme suit :

		REPORTS DE CREDITS 2015	NOUVEAUX CREDITS 2016	Total crédit 2016
Investissement	Dépenses	417 270,50	1 191 415,78	1 608 686,28
	Recettes	585 748	1 022 938,28	1 608 686,28
Fonctionnement	Dépenses	0	2 469 981,26	2 469 981,26
	Recettes	0	2 469 981,26	2 469 981,26

Ce budget est voté par chapitre, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

- **M. Le Maire présente le projet de Budget Primitif EAU 2016 chapitre par chapitre.**

Section d'exploitation :

En recettes :

Chapitre 70 : 58 500 €
 Chapitre 75 : 1 000 €
 Chapitre 042 : 300 €
 Résultat exercice précédent reporté (002) : 196,11 €
Total : 59 996,11 €

En dépenses :

Chapitre 011 : 1 200 €
 Chapitre 012 : 21 000 €
 Chapitre 66 : 4232 €
 Chapitre 022 : 14,11 €
 Chapitre 023 : 22 550 €
 Chapitre 042 : 11 000 €
Total : 59 996,11 €

Section d'investissement :

En recettes :

Chapitre 16 : 35 000 €
 Chapitre 27 : 46 000 €
 Chapitre 021 : 22 550 €
 Chapitre 040 : 11 200 €
 Solde d'exécution positif reporté : 57 280,01 €
Total : 172 030,01 €

En dépenses :

Chapitre 16 : 12 650 €

Chapitre 21 : 2 000 €

Chapitre 23 : 123 000 €

Chapitre 020 : 100 €

Solde d'exécution négatif reporté : 34 280,01 €

Total : 172 030,01 €

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif EAU 2015 faite en commission des finances le 16 mars 2016,

Après lecture commentée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif EAU pour l'année 2016 qui s'équilibre comme suit :

		REPORTS DE CREDITS 2015	NOUVEAUX CREDITS 2016	Total crédit 2016
Investissement	Dépenses	53 000	119 030,01	172 030,01
	Recettes	30 000	142 030,01	172 030,01
Fonctionnement	Dépenses	0	59 996,11	59 996,11
	Recettes	0	59 996,11	59 996,11

Ce budget est voté par chapitres, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

f. Vente d'un bâtiment : site Peugeot Scooters/Japy

Monsieur le Maire indique avoir reçu une proposition de prolongation du compromis de vente entre la Ville et M. Laurent JAKUBCZAK.

Ce projet d'acte indique notamment :

SUITE A LA SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE signé le 6 février 2014 suivi d'un avenant en date du 10 Juillet 2015, ayant pour objet la vente de :

DESIGNATION

A DANNEMARIE (HAUT-RHIN) 68210 Route de Bâle,
Un ancien bâtiment industriel

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
4	241/28	Rue de Bâle	00 ha 85 a 39 ca
4	235/28	Rue de Bâle	00 ha 01 a 89 ca
4	237/28	Rue de Bâle	00 ha 00 a 05 ca

Total surface : 00 ha 87 a 33 ca

La date limite de réalisation de ce compromis de vente étant fixée initialement au plus tard au 31 Décembre 2014 et prorogée jusqu'au 31 Janvier 2016, les parties conviennent d'en proroger la date jusqu'au 15 Octobre 2016.

Les parties conviennent d'y adjoindre également la condition suivante :

INDEMNITE D'IMMOBILISATION

1. Constatation d'un versement par le VENDEUR

Le VENDEUR déposera au moyen d'un virement bancaire et au plus tard le 15 octobre 2016 à la comptabilité du notaire rédacteur des présentes la somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR)

Il est ici précisé que, dans l'hypothèse où le virement ne serait pas effectif à la date ci-dessus fixée, le compromis de vente sera considéré comme nul et non avenue, et l'ACQUEREUR sera déchu du droit de demander la réalisation des présentes.

2. Nature de ce versement

La somme ci-dessus versée ne constitue pas des arrhes. En conséquence, les dispositions de l'article 1590 du Code civil ne lui sont pas applicables.

3. Sort de ce versement

La somme ci-dessus versée ne portera pas intérêts.

Elle sera versée au VENDEUR ou à l'ACQUEREUR selon les hypothèses suivantes :

- a) en cas de réalisation de la vente promise, elle s'imputera sur le prix et reviendra en conséquence intégralement au VENDEUR ;
- b) en cas de non réalisation de la vente la somme ci-dessus versée restera acquise au VENDEUR et ce pour quelque cause que ce soit.

En outre, M. le Maire propose d'ajouter une modification au projet d'acte initial en mentionnant dans le passage sur la substitution que le titulaire de l'acte ne peut en aucun cas procéder à une substitution, ni à la revente du bien hors du projet prévu avec la Ville et validé par le permis de construire n° 068 068 14 E0008 en date du 26/03/2015.

M. HUG interroge le Maire sur le projet et indique qu'il est gêné de voir apparaître les crédits dans les recettes du budget. Il explique ainsi son abstention lors du vote précédent.

M. le Maire lui répond que M. JAKUBCZAK s'engage à travers cet acte à un versement de 15 000€.

Après l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à signer la prolongation du compromis de vente comprenant les éléments mentionnés dans la présente délibération.**
- **Autorise M. le Maire à signer tous documents ou actes permettant la bonne réalisation de la délibération 15 octobre 2013 intitulée « Point 4g : Bâtiment Peugeot : projet immobilier » et de la présente délibération.**

g. Convention « Tour Alsace » 2016

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la première étape du Tour Alsace 2016 se tiendra le mercredi 27 juillet 2016 et entrainera les coureurs de Velleminfroy (70) à Dannemarie avec une étape regroupant quasiment la totalité des communes de la Porte d'Alsace.

Il indique que la Communauté de communes participera à l'organisation de cette étape avec un financement significatif. Dès lors, il propose au Conseil Municipal de cofinancer l'évènement et de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la Ville de Dannemarie et le Groupe Larger / Tour Alsace / ASPTT Mulhouse. La Ville financera sa partie à travers le versement d'une subvention de 4 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Groupe Larger / Tour Alsace / ASPTT Mulhouse.**
- **Attribue une subvention de 4 500€ à l'ASPTT Mulhouse pour l'organisation d'une arrivée d'étape du Tour Alsace à Dannemarie le 27 juillet 2016.**
- **d'affecter cette subvention d'un montant total de 4 500 € au compte 657341.**

h. Subventions aux associations et institutionnelles

Le Maire informe les conseillers municipaux des propositions de subventions institutionnelles de la dernière Commission « Vie Associative » du 1^{er} mars 2016.

Il indique que l'enveloppe globale est fixée à 50 000€ pour les subventions dites « institutionnelles ».

Il précise que l'augmentation de ce poste concerne principalement le versement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). En effet, le CCAS a vu sa subvention baisser depuis plusieurs années pour solder les excédents de ce budget annexe. Il indique que désormais la Ville doit compenser pour éviter de mettre le CCAS en difficulté.

C.C.A.S	25 500,00
Ecole élémentaire	4 500,00
Ecole maternelle	1 800,00
Foyer de la culture	4 500,00
Bibliothèque centrale	160,00
G.A.S	1 000,00
Œuvres sociales des Pompiers	500,00
Relais des Associations	10 000,00
TOTAL propositions	47 960

Les conseillers concernés par ce point quittent la séance lors du vote de la subvention pour l'association dont ils sont membres du Bureau ou du Comité : Il s'agit de M. Alexandre BERBETT, M. Yvan GAUGLER et M. Bernard GAUTHERAT.

Le Maire précise que le montant total des cotisations et subventions institutionnelles s'élève à 50 000€ comprenant les renouvellements d'adhésions aux associations suivantes dont il a délégué :

- Association des Maires du Haut-Rhin
- Association des Maires Ruraux de France
- Fondation du Patrimoine
- Mémorial Alsace-Moselle

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'accorder les subventions institutionnelles proposées par la « Commission Vie Associative »**
- **d'affecter les subventions détaillées dans la délibération d'un montant total de 50 000€ au compte 657341.**

- **Subventions aux associations**

M. Le Maire informe les conseillers municipaux des propositions de subventions aux associations de la dernière Commission Vie Associative du 1^{er} mars 2016.

Il indique que l'enveloppe globale est fixée à 41 000€ pour les subventions aux associations.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION COMMISSION		
	Fonctionnement	Investissement	Valorisation en Nature
	Amicale de pêche et loisirs	450	
Amicale des Donneurs de Sang Die	270		

APCP	900	500	
ARTS MARTIAUX DANNEMARIE		2600	2000
ASSOCIATION AVICOLE		1000	
Association des amis de la médiathèque	1700		
Association Tennis de table	800		
CHORALE	400		
Cinéastes du Sundgau	200	1000	
CLUB CANIN		2500	
COM'DA	2500		
FFBA	50		
HDC Dissidents	500	1500	
IRON CLUB	360		
JARDINS FAMILIAUX	400		
LA CIGOGNE ROSE	500		
La DANNEMARIENNE	2200		
Les Amis de l'hôpital	400		
Les Amis de l'Orgue Callinet	650		
Les tranchées oubliées		1500	
MJC	500		
Orchestre d'Harmonie	500	1500	
RCD	3000		
Soundgo Network	0		
Sundgau Oxygene		1200	
TENNIS CLUB	400	1000	2000
TREMPAINS		500	
UCJE HANDBALL	500	1000	
UNC AFN DANNEMARIE	250		
VELO CLUB SUNDGOVIA	500		
TOTAUX	19 830	15 800	
Totaux financiers	33 730		4 000

M. Le Maire propose donc en accord avec la dernière « Commission Vie Associative » d'accorder les subventions ci-dessus pour les associations.

Les conseillers concernés par ce point quittent la séance lors du vote de la subvention pour l'association dont ils sont membres du Bureau ou du Comité. Il s'agit de Mme Micheline CYBINSKI, Mme Laurette LENA, M. Bernard GAUTHERAT, M. Paul MUMBACH et Mme Dominique STROH.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions pour un montant de 33 730€.

Le Maire et les conseillers reviennent en séance au sujet de la subvention de l'association Soundgo Network proposée au montant de 1 900€, pour procéder au vote : 11 voix contre, 4 abstentions et 3 voix pour (M. MUMBACH, Mme STROH et M. FLURI).

Le Conseil Municipal décide :

**- d'accorder les subventions aux associations proposées par la « Commission Vie Associative » à l'exclusion de l'association Soundgo Network ;
- d'affecter les subventions détaillées dans la délibération d'un montant total de 33 730€ au compte 657341.**

i. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis sur le projet du Préfet du Haut-Rhin

Le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'évolution du nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal dans le Haut-Rhin et notamment celui du secteur du Sundgau.

RAPPELANT que le Préfet du Haut-Rhin nous a notifié le 10 mars 2016 un arrêté portant nouveau projet de périmètre de fusion de l'ensemble des sept Communautés de Communes du Sundgau en une seule structure suite à la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunal.

CONSTATANT la volonté d'une forte majorité d'Elus de la Communauté de communes de la Largue exprimée par voie de presse le 2 mars 2016.

CONSTATANT la volonté des élus de la Porte d'Alsace manifestée majoritairement lors du Conseil communautaire du 3 mars 2016 de fusionner avec celle de la Largue.

CONSTATANT que le maintien de deux Communautés de communes sur l'ensemble de Sundgau serait un gage de proximité pour les habitants et les élus.

CONSTATANT que le Pays du Sundgau est de zone rurale avec une superficie qui approche les 650 km² avec 108 communes et qu'il sera très difficile en peu de temps d'absorber les multiples compétences générées par une fusion sur 7 communautés de communes et les nombreux syndicats spécialisés.

CONSTATANT les recommandations de l'Association des Maires de France quant aux difficultés de gouvernance des Intercommunalités « XXL », totalement inadaptées en milieu rural, apparaissant même illusoire, dangereux, et contreproductif pour la démocratie, que de constituer un seul EPCI regroupant autant de communes.

Mme GARCIA interroge le Maire sur les économies réalisables.

M. le Maire lui répond qu'il pense que cela coûtera moins cher à deux communautés plutôt qu'à sept dans un regroupement.

M. HUG indique être favorable à la Communauté de communes unique par rapport aux arguments avancés lors du dernier Conseil communautaire.

M. le Maire indique qu'il n'y a aucun argument favorable à l'idée d'une Communauté unique. Il revient sur les augmentations de fiscalité à prévoir dans les années à venir dans le cadre d'un rassemblement unique. Il considère que le vote des communes doit être respecté par les Présidents des Communautés lorsque s'exprime majoritairement la position de refus d'une grande Communauté. Il regrette les transferts des différentes compétences (eau, assainissement, médiathèque, urbanisme, etc...).

Mme GARCIA pense qu'il faut moins de personnel avec une seule Communauté plutôt que deux.

M. le Maire conteste cette vision et indique qu'il est persuadé du contraire. Il donne des exemples liés à l'eau ou à l'assainissement et à la défection des bénévoles dans les communes.

M. HUG pense que le fonctionnement du PETR pourra être économisé par la fusion.

M. le Maire considère que le personnel du PETR sera basculé sur la Communauté de communes unique.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant projet de fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien, de la Largue et de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 5210-1-1 ;

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre (Mme GARCIA et M. HUG) et 16 voix pour :

SE PRONONCE CONTRE la création d'une Communauté de communes unique dans le Sundgau.

DEMANDE à M. le Préfet du Haut-Rhin et à la CDCI d'adopter le projet dit « 5+2 » basé sur la fusion des Communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la Vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien d'un côté et des Communautés de communes de la Largue et de la Porte d'Alsace de l'autre.

j. CCAS : Information

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Katia SCHMITT de son poste de membre du CCAS. Il indique que celle-ci avait été nommée sur son propre quota et qu'il décide de la remplacer par M. Martial REY.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

4. URBANISME

a. Label éco-quartier

M. le Maire indique que le projet d'installation d'un quartier dit Haute Qualité Sociétale suit son cours dans le cadre de la revitalisation de l'usine Peugeot-Scooters. Il envisage de solliciter l'attribution du label EcoQuartier pour ce projet. Dans ce cadre, il indique que le Ministère du logement et de l'habitat durable propose de valoriser les opérations exemplaires, qui partout en France, permettent aux habitants de vivre dans des quartiers, conçus selon les principes du développement durable.

Un EcoQuartier doit respecter tous les principes du développement durable par :

- la nécessité du projet innovant, en impliquant tous les acteurs de la ville, du citoyen à l'élu, mais aussi par l'offre d'outils de concertation et de suivi pour garantir la qualité du projet dans la durée et à l'usage ;
- la contribution à l'amélioration du quotidien, par la mise en vie d'un cadre de vie sain et sûr pour tous les habitants et usagers de l'espace public ou privé, et qui favorise le vivre ensemble ;
- la participation au dynamisme économique et territorial ;
- la promotion d'une gestion responsable des ressources et de l'adaptation au changement climatique

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour lancer l'opération et solliciter l'obtention de la labellisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte des Écoquartiers ainsi que tous les documents en lien avec la démarche de labellisation.**

b. Procédure de mise en compatibilité du PLU

Lancement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U.

EXPOSE DU MAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2007. Ce P.L.U. a fait l'objet d'une révision simplifiée en 2012 et d'une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet en 2014.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet envisagé de création qu'un quartier « HQS » dit de haute qualité sociétale au sud de l'agglomération bâtie de Dannemarie, à proximité de la gare SNCF.

Il s'agit d'un projet pouvant offrir de la mixité « habitat/activités/équipements publics » ; il s'inscrit dans un environnement déjà bâti, bordé à l'est et à l'ouest d'habitations et à l'arrière de la friche industrielle (usine Peugeot motocycles).

D'une superficie totale de 28000 M², le terrain d'assiette du projet est composé d'une partie du site industriel désaffecté classé en zone UE au PLU (à l'arrière du bâtiment d'activités) pour 11000 M² et d'un ensemble foncier vierge de toute construction, de 17000 M² classé en zone à urbaniser AUa d'ores et déjà constructible au PLU.

La localisation de ce nouveau quartier est idéale compte tenu de sa position à la confluence d'axes routiers structurants et de sa proximité avec la gare ferroviaire permettant une alternative à l'utilisation de la voiture.

L'urbanisation projetée en ce qui concerne les logements futurs vise à développer les constructions à énergie positive (bâtiments à énergie positive « BEPOS »).

Les logements et hébergements envisagés permettront de répondre à plusieurs objectifs d'intérêt général : mixité sociale et générationnelle, transition énergétique, bonne connexion avec les transports collectifs (ferroviaire), aménagement de modes doux de déplacements au travers notamment de la réalisation de cheminements piétons et d'aménagement de la coulée verte au sud du site, densité urbaine et donc optimisation de la consommation foncière...

La mixité envisagée à travers l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat et la possibilité de réaliser des équipements publics s'inscrit dans le concept « Haute Qualité Sociétale » destiné à créer des quartiers offrant aux résidents un niveau de services mutualisés et d'équipements.

L'utilisation d'une partie du site industriel désaffecté est un enjeu important pour la collectivité en termes de résorption et de reconversion des friches bâties.

Compte tenu du caractère d'intérêt général (exposé ci-dessus) que présente ce projet de quartier HQS, il est envisagé d'utiliser la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U. organisée par le code de l'Urbanisme et notamment par les articles reproduits ci-après :

Article L300-6 (extrait)

« ...L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction... »

Article L.153-54:

"Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :
1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Cette procédure permet donc à la collectivité, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'un projet public ou privé et d'approuver la mise en compatibilité des dispositions du P.L.U. qui en est la conséquence. Elle est menée dans des délais plus rapides qu'une révision complète du P.L.U.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les objectifs ci-dessus exposés et d'engager la procédure de déclaration de projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 ;

Vu le P.L.U. de la commune de DANNEMARIE, approuvé le 28 mars 2007 ayant fait l'objet d'une révision simplifiée en 2012 et d'une mise en compatibilité en 2014 ;

Considérant l'intérêt général que présente la réalisation de ce nouveau quartier labellisé « Haute Qualité Sociétale » en ce qu'il permet de répondre aux enjeux majeurs portés par le Grenelle de l'environnement (densité urbaine, mixité sociale et générationnelle, politique de déplacement alternative à l'utilisation de la voiture, transition énergétique, reconversion de friche industrielle...) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1 approuve les objectifs présentés par M. le Maire concernant le projet de réalisation d'un nouveau quartier au sud de l'agglomération bâtie, destiné principalement à l'habitat mais aussi aux activités économiques et aux équipements publics ;**
- 2 décide d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U. qui en est la conséquence ;**
- 3 charge M. Le Maire de mener la procédure ;**
- 4 la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques et organismes visés aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

5. DIVERS

a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire :

- **Recours gracieux**

Par arrêté du 31 décembre 2015, le préfet de région a refusé d'intégrer la commune de Dannemarie dans la liste des nouveaux membres de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, au motif de la compétence Programme Local de l'Habitat (PLH) exercée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), n'autorisant pas les adhésions communales individuelles.

Monsieur le Maire a donc décidé de mandater Maître GILLIG afin d'exercer un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015.

- **Recours contentieux**

La SARL LE VERGER a introduit un recours à l'encontre de la décision de non-opposition de Monsieur le Maire, en date du 25 septembre 2015 et relative à la déclaration préalable que Monsieur Benoit GRIENEISEN a déposée le 1^{er} septembre 2015.

Monsieur le Maire a décidé de mandater Maître GILLIG afin de représenter la Commune dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la SARL LE VERGER.

b. Informations diverses

M. le Maire indique que le projet de remembrement (aménagement foncier) concerne les agriculteurs. A ce sujet, M. HUG fait remonter les demandes de ces derniers qui souhaitent la réalisation de ce remembrement et dans cette attente, que la Commune entretienne les chemins et cure les fossés car cela est urgent. M. le Maire annonce qu'il attend toujours la réponse du Conseil Départemental sur ce sujet. Il souhaite que le Département apporte cette réponse et qu'il indique notamment les montants qu'il entend allouer à ce projet. M. HUG pense qu'une association foncière sera nécessaire après les travaux du remembrement. Il demande qu'un état des lieux soit réalisé concernant les chemins.

M. HUG souhaite savoir si le Département a répondu sur l'abandon du contournement. Le Maire lui indique ne pas disposer de la réponse. Mme GARCIA regrette l'abandon du contournement et un débat s'engage avec les conseillers sur ce sujet.

Mme STROH informe l'assemblée que les thèmes du fleurissement en 2016 seront le vélo et le rouge et le blanc pour rappeler les couleurs de l'Alsace. La remise des prix du fleurissement 2015 aura lieu le jeudi 21 avril 2016. Elle décline les dates de l'agenda du printemps.

M. BERBETT encourage les élus à venir au Foyer de la Culture pour les séances de cinéma à raison de deux projections par mois (le premier vendredi et le troisième dimanche du mois).

M. le Maire revient sur le Service Civique d'Intérêt Sociétal du CCAS et sur la réunion à venir courant avril pour entrer dans le vif du sujet.

Mme STROH indique que les réunions de quartier reprendront en 2016 et que les dates seront prochainement diffusées.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h40.

Table des délibérations :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Compte administratif 2015 (principal et eau)
 - b. Compte de gestion 2015 (principal et eau)
 - c. Affectation des résultats (principal et eau)
 - d. Vote des taux des impôts locaux
 - e. Budget primitif 2016 (principal et eau)
 - f. Vente d'un bâtiment : site Peugeot Scooters/Japy
 - g. Convention « Tour Alsace » 2016
 - h. Subventions aux associations et institutionnelles
 - i. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis sur le projet du Préfet du Haut-Rhin
 - j. CCAS : Information
4. **URBANISME**
 - a. Label éco-quartier
 - b. Procédure de mise en compatibilité du PLU
5. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Informations diverses

N°	NOM PRENOM	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	Procuration	SIGNATURE
1	BERBETT ALEXANDRE	X			
2	CYBINSKI MICHELINE	X			
3	DARDINIER MICHEL		X	MOLINA	
4	DEMICHEL HUGUES	X			
5	EVEILLE PEGGY	X			
6	FLURI LAURENT	X			
7	FRIEDRICH AGNES		X	DEMICHEL	
8	GARCIA ANTONIA	X			
9	GAUGLER YVAN	X			
10	GAUTHERAT BERNARD	X			
11	HUG FREDERIC	X			
12	LENA LAURETTE	X			
13	LUTTRINGER CHRISTIAN		X		
14	MOLINA CORINNE	X			
15	MUMBACH PAUL	X			
16	PATORNITI LAURENCE	X			
17	STROH DOMINIQUE	X			
18	VASSEUR PATRICK	X			
19	ZANGER JOCELYNE	X			